

AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

orig
D E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 32 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

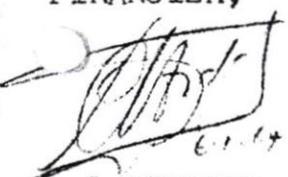
Nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- 
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 - VU le Décret n°558/PR. du 31 Décembre 1966 portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n°59-2I/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le Décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
 - VU la Décision n°49bis/PR-MEFP. du 10 Octobre 1962 portant admission des intéressés à la classe de préparations spéciales à l'Ecole des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat Français ;
 - VU la Décision n°I4I4/MFPTAS/DP.2 du 7 Décembre 1965 portant avancements d'échelon des intéressés ;
 - VU les demandes de nomination dans le corps national des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres, formulées les 7 et 8 Décembre 1966 par les intéressés ;
 - VU la correspondance n°I85I/MTP/CAB. du 20 Décembre 1966 du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications,

VU :
LE CONTROLEUR
FINANCIER,



C. MIDAHUEN

D E C R E T E :

ARTICLE Ier. - MM. APOVO Jacques, Adjoint Technique des Travaux Publics de 1ère classe, 2ème échelon (Indice 380) et IDOHOU Aristide, Adjoint Technique des Travaux Publics de 1ère classe, 3ème échelon (Indice 400) titulaires du diplôme d'Ingénieur des Travaux Publics délivré par l'Ecole d'Application des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat de Paris (service des Ponts et Chaussées) sont, conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n°243/PC/MFPTAS. du 31 Octobre 1964, nommés dans le corps national des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres, en qualité d'Ingénieur des Travaux Publics de 2ème classe, 1er échelon (Indice 300) à compter des dates ci-après indiquées :

- APOVO Jacques..... 27 Août 1965 } A.C.
- IDOHOU Aristide 25 Août 1965 } néant

Ils sont maintenus à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications.

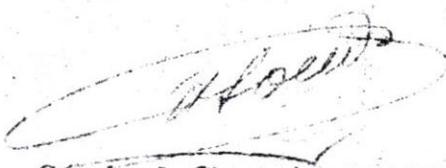
ARTICLE 2.- MM. APOVO et IDOHOU conservent le cas échéant, à titre personnel, le traitement qu'ils percevaient dans leur corps d'origine jusqu'à ce qu'ils atteignent une solde supérieure par le jeu de l'avancement normal dans le corps des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables sur le chapitre 308-03, article I, du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

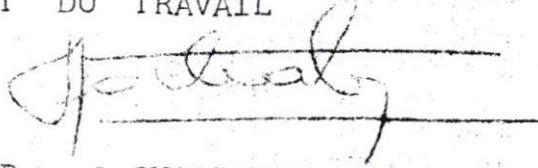
ORIGINAL I
 JORD I
 PR 8
 MF PT I
 MFAE I
 MT PT PT I
 DP 5
 DFP I
 DGF I
 DB I
 DC 2
 CF I
 DI I
 TRESOR I
 PENSIONS 2
 D/TP. 2
 INTER. 2

COTONOU, le 7 Février 1967



Général Christophe SOGLO.-

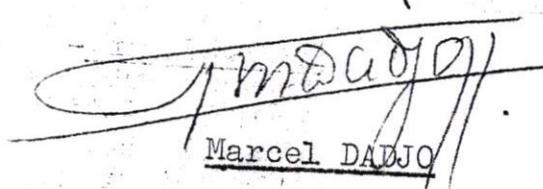
VU :
 LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DU TRAVAIL



Pascal CHABI KAO.-

VU :
 LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
 AFFAIRES ECONOMIQUES

VU :
 LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES
 TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS



Marcel DABJO

Bertin BORNA